



Règlement intérieur restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est géré par la mairie.

C'est **un service facultatif** rendu par la mairie. Cela implique que cette dernière a le choix de la mise en place de ce service mais également de l'organisation et de la réglementation à l'intérieur de ce service.

Le **tarif est fixé par le Conseil Municipal** et consultable en mairie. L'achat des tickets a lieu à la Mairie sur ses horaires d'ouverture.

L'utilisation de ce service, mis à la disposition par la mairie, implique le **respect de certaines règles**, (vis à vis des personnes et du matériel).



1 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les horaires journaliers sont fixés par la municipalité afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire soit : 12H00-13h50.

2- Inscription au restaurant scolaire

Tous les jours les parents doivent prévenir l'enseignant de leur enfant de la présence de ce dernier au restaurant scolaire.

Pour rappel, les tickets de cantine sont en vente au secrétariat de la Mairie du lundi au vendredi de 09h00 à 12H00 / 13h30 à 17h30, et le samedi de 09h00 à 12h00. Il est possible d'acheter les tickets à l'unité ou sous forme de carnet de 10 ou 20 tickets.

Il est impératif que les familles fournissent chaque jour le ticket de cantine correspondant au repas. Afin d'éviter tout litige, nous conseillons de marquer la date du repas sur le ticket en complément du Nom et Prénom de l'enfant.

3- Le prestataire

La confection et la répartition des repas sont effectuées par le personnel communal de restauration en collaboration avec une diététicienne.

4- Dispositions spécifiques

L'aménagement de la salle est prévu dans le cadre d'un accueil d'enfants. C'est pourquoi ce restaurant sera exclusivement réservé à destination des enfants le midi durant l'année scolaire.

Une commission des menus composée d'un membre du conseil municipal, du personnel communal de restauration et d'un diététicien se réunira 2 fois par an (Décembre et Juin) afin d'élaborer les menus à venir et de les améliorer. Les menus sont affichés chaque semaine devant le restaurant scolaire, insérés dans la feuille communale et diffusés dans les 2 établissements scolaires pour affichage.

Pour la mise en place du **protocole d'accueil individualisé** qui permet aux enfants souffrant d'allergie alimentaire, il convient de **contacter le médecin scolaire** pour compléter le dossier.

Il est demandé aux parents dont les enfants souffrent d'une allergie à certains aliments ou tout autre problème lié à la nourriture de fournir au plus vite un certificat médical à la Mairie afin que le personnel de la cantine prenne leurs dispositions pour le bien-être des enfants. **Toute demande doit être transmise à la mairie et non directement à la cantine.**

Sur demande écrite des parents auprès de la mairie, les enfants de confessions musulmanes ne se verront pas servir de viande de porc mais pourront avoir une entrée et un dessert supplémentaire en complément des légumes. **Il n'y aura pas de repas de substitution mis en place par la municipalité.**

5- Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Cette charte communale permet d'établir des règles de vie favorisant ainsi leur apprentissage de la vie en collectivité, et visant à les rendre **autonomes et responsables**.

Pour permettre d'y parvenir, les rythmes des enfants ont été respectés et il a été veillé au **respect des enfants entre eux et vis à vis des adultes**.

Tous les adultes travaillant autour des enfants sur ce temps seront soucieux du **respect de ces règles de vie** :

- Dans un but éducatif, il est demandé aux enfants du second service de participer, par roulement, au débarrassage des tables en fin de repas. Les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains après le nettoyage des tables.
- Le personnel de la cantine ou les ATSEM pourront, s'ils le jugent nécessaire, procéder à un changement de place de l'enfant.
- Pour tout problème, l'enfant doit s'adresser à l'adulte surveillant le repas.
- Tout parent souhaitant faire part d'une information sur la cantine devra s'adresser à son représentant des parents d'élèves ou venir en référé à la mairie. En aucun cas, le parent de l'enfant ne pourra se rendre directement à la cantine.

Le non-respect de ces règles pourrait donner lieu aux mesures coercitives suivantes, adaptées en fonction de la gravité des faits ou de leur récidive.

- 1 – Avertissement oral fait par les cantinières ou ATSEM.
- 2 - Signalement par le personnel de la cantine au secrétariat de la mairie qui le répercutera à la famille concernée par l'envoi d'un courrier,
- 3 - En cas de récidive, les parents de l'enfant seront convoqués en mairie.
- 4 - En cas de persistance du problème, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement de la cantine.

6- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisation du service de restauration scolaire par les enfants vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Stéphane HAMON

Ce que je dois respecter à la cantine



Je respecte le personnel :

- Je n'insulte pas
- Je ne leur dis pas de gros mots
- Je ne réponds pas, ni ne rigole quand elles me disent quelque chose
- Je ne les tape pas
- Je ne mens pas

Je respecte mes camarades :

- Je ne me moque pas des copains
- Je ne parle pas la bouche pleine
- Je ne tape pas (pas de coups pieds...)

Je respecte le matériel et la nourriture :

- Je ne jette pas de nourriture par terre
- Je ne tords pas les couverts
- Je ne casse pas les verres
- Je ne fais pas de catapultes avec les cuillères
- Je ne crache pas
- Je ne me mets pas debout sur les chaises ou les tables

Je veille à ma sécurité et à celle de mes camarades :

- Je ne me balance pas sur les chaises
- Je ne jette pas d'objets (couverts...)
- Je ne cours pas à l'intérieur des bâtiments.

Avant les repas :

- Je vais aux toilettes (à l'école)
- Je me lave les mains (à l'école)
- Je prends place comme me l'indiquent les cantinières ou les ATSEM



Pendant les repas :

- J'essaye de goûter à tout
- Je ne vais pas dans la cuisine
- Je ne chante pas à table
- Je ne me lève pas de table sans raison et je demande l'autorisation avant de le faire
- Je respecte le silence s'il est demandé
- Je ne fais pas le zouave ou le fou fou
- J'ai le droit de parler mais pas fort et sans crier : je parle aux enfants qui sont à ma table

(À détacher et à rendre signé)

Je m'appelle et je m'engage à respecter ces règles
durant toute l'année.

Date :

Signature de l'enfant :
(Suivant l'âge)

Signature des Parents :